

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF2623

présenté par
M. Cazenave, rapporteur et M. Sitzenstuhl, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	62 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	62 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	62 000 000	62 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à alerter le Gouvernement sur la difficulté pour les universités d'absorber entièrement le coût de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire à partir du 1er mai 2026. Il s'agit d'une nouvelle obligation pour les universités qui va venir fragiliser davantage leur situation financière alors même que cette mesure ne s'appliquera à la fonction publique hospitalière qu'en 2028. Cette mesure est chiffrée par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à 100 millions d'euros en année pleine, soit 62 millions d'euros pour une application à partir de mai.

Il est donc proposé de minorer de 62 millions d'euros en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques » pour abonder de 62 millions d'euros le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Le gage, destiné à satisfaire aux exigences de la recevabilité financière, a vocation à être levé par le Gouvernement.